



# Bonnes Pratiques Environnementales Hélicoptères : Procédures moindre bruit

AEROPORT  
CANNES MANDELIEU

## Décret du 20 Octobre 2010

Aérodrome situé en zone à forte densité de population:

- Interdiction des vols d'entraînement (acquisition pratique de pilotage)
- Interdiction des vols touristiques circulaires sans escale ou avec escale de moins d'une heure
- Interdiction des essais moteurs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.

**Les procédures décrites sont des conseils aux pilotes pour éviter des nuisances sonores exagérées.  
Il convient donc d'inciter chacun à les adopter chaque fois que possible.**

- ★ Limiter autant que possible le temps passé au sol rotor tournant.
- ★ Respecter les itinéraires et altitudes au DEP et ARR.
- ★ Eviter le survol des zones sensibles.
- ★ Avoir conscience que les phases de vol décollages/atterrissements sont les plus sensibles du point de vue des émissions sonores bruyantes.
- ★ Faire la croisière en haute altitude ( $Zx2 = \text{bruit}/2$ )
- ★ Limiter votre vitesse au-dessus des zones habitées: réduction de 5 à 10 kts conseillée.
- ★ Monter à VOM ou selon les procédures moindre bruit des constructeurs.
- ★ Eviter les zones résidentielles, hôpitaux, églises et parcs.
- ★ Limiter les vols stationnaires.
- ★ Limiter les évolutions ou évoluer en douceur
  - pas de « coup » de palonnier
  - pas de virage à grande inclinaison (high g)
  - pas de virage rapide
- ★ Le bruit lors d'un vol de croisière est directement lié à la vitesse et à l'altitude de l'appareil.
- ★ Planifier votre itinéraire d'approche pour un moindre bruit pour les zones survolées
- ★ Effectuer une approche à faible impact sonore.

Ce document cité dans la carte VAC doit rester à bord de l'appareil

L'application de ces procédures ne doit jamais revêtir un caractère obligatoire susceptible de dissuader un pilote de réaliser des manœuvres de sécurité utiles au vol.



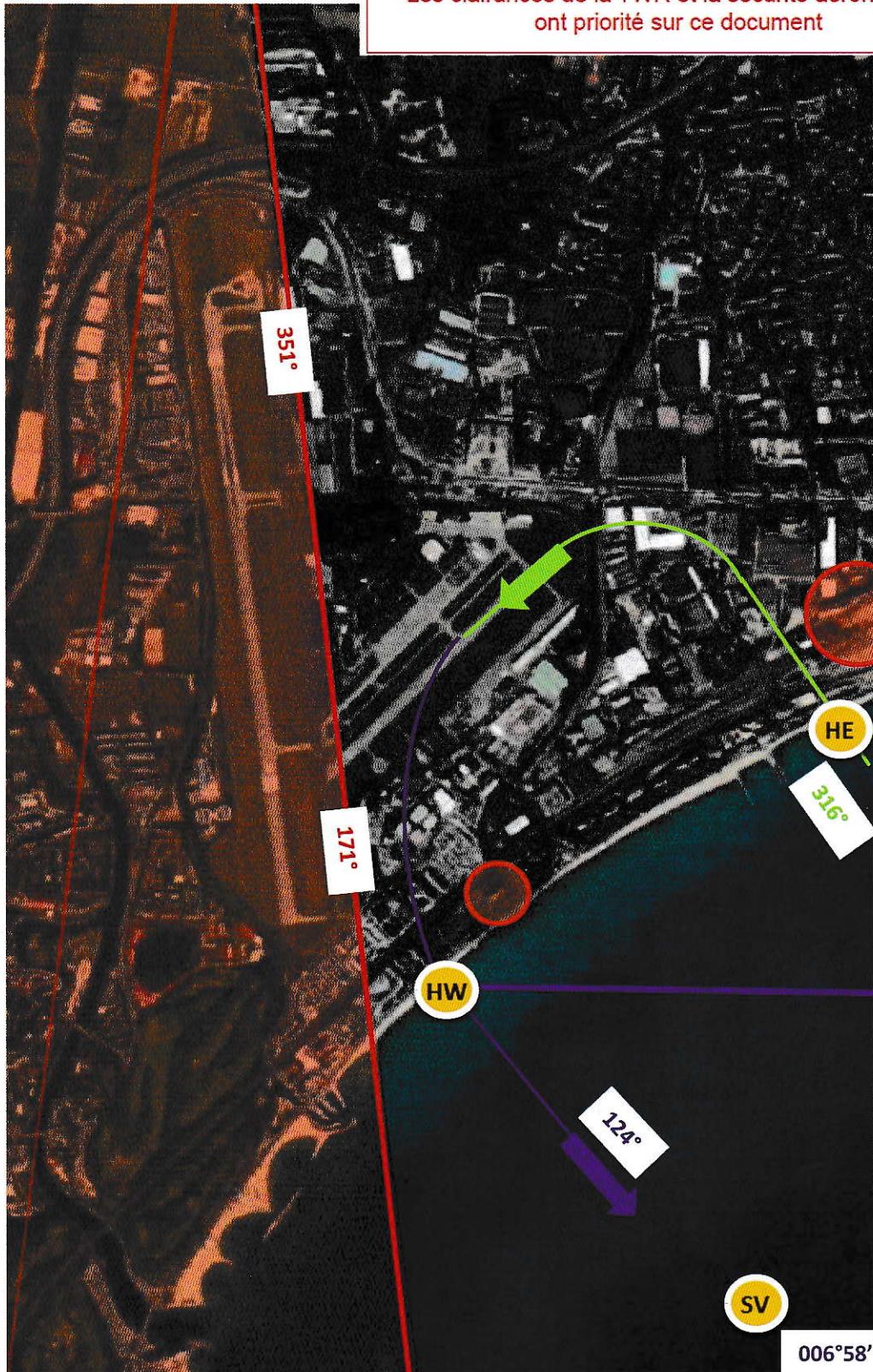
AEROPORT  
CANNES MANDELIEU

# Bonnes Pratiques Environnementales Hélicoptères :

## ARR KOPTER 22

## DEP KOPTER 22

Les clairances de la TWR et la sécurité aéronautique  
ont priorité sur ce document



: Zones sensibles.  
Survol à éviter

Repère à survoler 500ft :  
Point **HE** (digue)  
43°32'35"N - 006°58'06"E



Repère à survoler 500 ft:  
Point **HW** (jetée)  
43°32'16"N - 006°57'31"E



CANNES MANDELIEU  
AD 3 LFMD ATT 01

Repère à survoler :  
Point **SV** (1 nm à  
l'Ouest de l'île  
Saint Honorat)  
43°30'27"N - 007°01'00"E



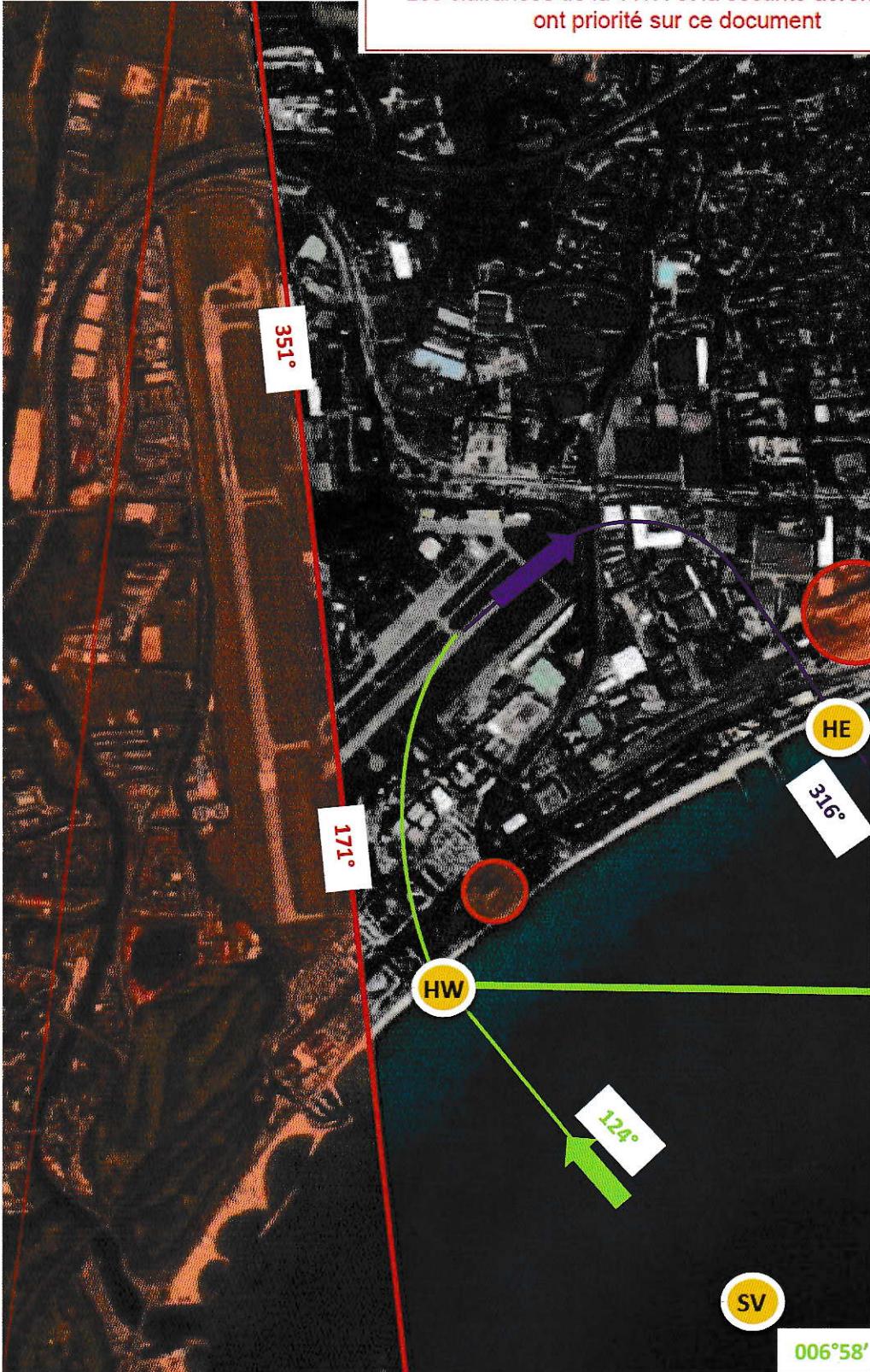
# Bonnes Pratiques Environnementales Hélicoptères :

## ARR KOPTER 04

## DEP KOPTER 04

AEROPORT  
CANNES MANDELIEU

Les clairances de la TWR et la sécurité aéronautique  
ont priorité sur ce document



: Zones sensibles.  
Survol à éviter

Repère à survoler 500ft :  
Point HE (digue)  
43°32'35"N - 006°58'06"E



Repère à survoler 500 ft:  
Point HW (jetée)  
43°32'16"N - 006°57'31"E

Repère à survoler :  
Point SV (1 nm à  
l'Ouest de l'île  
Saint Honorat)  
43°30'27"N - 007°01'00"E

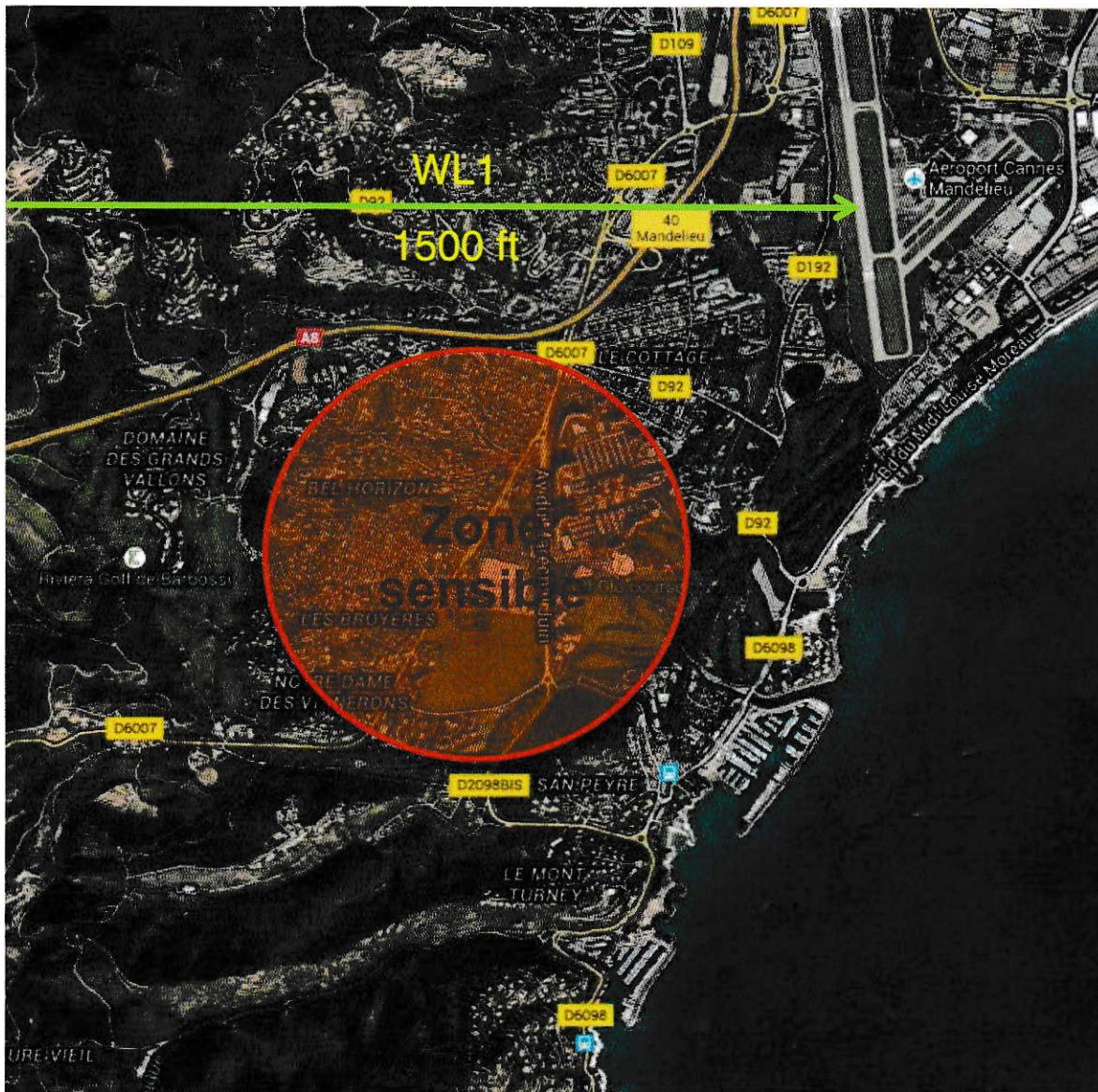
CANNES MANDELIEU  
AD 3 LFMD ATT 02





# Bonnes Pratiques Environnementales Hélicoptères : ARR WL1

AEROPORT  
CANNES MANDELIEU



CANNES MANDELIEU  
AD 2 LFMD APP 01  
AD 2 LFMD TXT 04



**Arrivée WL1:** Arrivée WL à 2500 ft AMSL PREF, WL clairance limite, sur instruction du CTL vers verticale TWR, à 2 NM de la verticale, descendre vers 1500 ft.

Sauf instruction contraire de la TWR, éviter le survol de la zone sud de l'autoroute.